

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 19

L'an deux mille quinze  
le : 25 juin à 19 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2015.



**PRESENTS** : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Pierre DEOUS, Mme Patricia GEGARD, (Adjoints), Mme Florence PORTA, M. Gilles DUDOUIT, Mme Sabine FRANZE, M. André FUNEL, M. Pierre COURRON, M. Laurent SANSONNET, Mme Séverine RAP, Mme Pauline LAUNAY, M. René RICOLFI, M. Jocelyn PARIS

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Cécile GOMEZ, M. Jean-Bernard DIFRAJA, M. Jean-Pierre BOUTONNET

**ABSENTS** : M. Gérald ABEL

**PROCURATIONS** : M. Jean-Marie TORTAROLO à M. Pierre DEOUS, Mme Mireille BRIGNAND à Mme Florence PORTA, Mme Nicole BRUNN ROSSO à Mme Patricia GEGARD, M. Frédéric GIRARDIN à M. Pierre COURRON, Mme Gabrielle BRIES à M. Jean-Marc DELIA, Mme Céline GIORDANO à Mme Séverine RAP

**SECRETAIRE** : Mme Pauline LAUNAY

### Ordre du jour du Conseil Municipal

*Compte rendu de la séance du 28 mai 2015.*

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

### FINANCES :

1. Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2015
2. Décision modificative n° 1

### URBANISME :

3. Renouvellement exploitation de carrière de calcaire
4. Dépôt d'une Déclaration Préalable – Abri – Quartier Collet Assou

### AFFAIRES GENERALES:

5. Intercommunalité - Accord local de répartition des sièges au sein de la CAPG
6. Convention avec la CAPG - Ouverture des marchés de gaz et électricité

### INFORMATIONS :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 5 minutes.  
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **2015.25.06 – 01 REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2015**

Monsieur le Maire explique que ce fonds de péréquation national dit de « péréquation horizontale » a été mis en place en 2012 ; son montant augmente chaque année. Pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, c'est en 2015 une dépense qui s'élève à 816 046 € contre 461 787 € en 2014.

Le régime de droit commun prévoit une répartition comme suit : 267 948,70 € pour CAPG et 548 097,30 € pour les communes dont 5399 € pour la commune de Saint Vallier de Thiey.

Une répartition libre de ce fonds peut cependant être adoptée sur délibération aux 2/3 du conseil de communauté et à la majorité simple des 23 communes avant le 30 juin 2015.

Un accord a été trouvé entre les communes pour une répartition libre.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2336-1 qui instaure le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu la loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées fiscalement et financièrement. Il a été mis en place pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle. L'échelon de référence est l'intercommunalité à fiscalité propre, donc la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le prélèvement et le reversement sont donc calculés à l'échelle de l'ensemble intercommunal : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres.

Le prélèvement est calculé à l'échelle du territoire, ressources fiscales communales et intercommunales confondues, en fonction du potentiel financier agrégé.

La répartition de droit commun, calculée par les services de l'Etat, s'établit comme suit :

Régime de droit commun : La part de l'EPCI est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement et le reversement restant sont répartis ensuite entre les communes selon leur potentiel financier/habitant et leur population DGF, ce qui aboutit à :

#### **– Ventilation CAPG/communes**

	<b>Prélèvement</b>
CAPG	- 267 949 €
Communes	- 548 097 €
Total	- 816 046,00 €

#### **– Ventilation part des communes**

	Prélèvement	Potentiel financier/Habitant	Population
AMIRAT	288,00 €	707,60 €	88
ANDON	3 786,00 €	779,33 €	1051
AURIBEAU	12 592,00 €	813,24 €	3350
BRIANCONNET	1 049,00 €	564,41 €	402
CABRIS	8 480,00 €	1 128,42 €	1626
CAILLE	2 171,00 €	687,60 €	683
COLLONGUES	375,00 €	579,66 €	140
ESCRAGNOLLES	1 943,00 €	620,06 €	678
GARS	392,00 €	592,43 €	143
GRASSE	292 936,00 €	1 180,36 €	53695
LE MAS	780,00 €	604,91 €	279
MOUANS SARTOUX	68 511,00 €	1 365,04 €	10859
MUJOULS	220,00 €	850,54 €	56
PEGOMAS	30 067,00 €	861,27 €	7553
PEYMEINADE	40 355,00 €	1 017,39 €	8582
LA ROQUETTE	23 560,00 €	940,67 €	5419
SAINT AUBAN	1 387,00 €	689,91 €	435
SAINT CEZAIRE	18 163,00 €	920,98 €	4267
SAINT VALLIER	14 505,00 €	790,71 €	3969
SERANON	2 586,00 €	761,34 €	735
SPERACEDES	7 486,00 €	1 062,83 €	1524
LE TIGNET	14 165,00 €	886,76 €	3456
VALDEROURE	2 300,00 €	667,88 €	745
<b>TOTAUX</b>	<b>548 097,00 €</b>	<b>1 080,65 €</b>	<b>109 735</b>

La répartition libre proposée s'établit comme suit :

Tableau n°2

– Ventilation CAPG/communes

	<b>Prélèvement</b>
CAPG	- 612 035 €
Communes	- 204 011 €
Total	- 816 046,00 €

Prélèvement
-------------

AMIRAT	107 €
ANDON	1 409 €
AURIBEAU	4 687 €
BRIANCONNET	390 €
CABRIS	3 157 €
CAILLE	808 €
COLLONGUES	140 €
ESCRAGNOLLES	723 €
GARS	146 €
GRASSE	109 037 €
LE MAS	290 €
MOUANS SARTOUX	25 501 €
MUJOULS	80 €
PEGOMAS	11 191 €
PEYMEINADE	15 021 €
LA ROQUETTE	8 770 €
SAINT AUBAN	516 €
SAINT CEZAIRE	6 761 €
SAINT VALLIER	5 399 €
SERANON	963 €
SPERACEDES	2 787 €
LE TIGNET	5 272 €
VALDEROUE	856 €
<b>TOTAUX</b>	<b>204 011 €</b>

*Gilles Dudouit demande comment est calculé le potentiel fiscal ? Pierre Déous répond que le calcul est effectué par rapport aux revenus des habitants.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la répartition de droit commun reprise dans le tableau n°1 ci-dessus ;
- **DE SE PRONONCER** pour une répartition libre pour le prélèvement ;
- **DE REPARTIR** pour 2015 le prélèvement selon le tableau n°2 repris ci-dessus ;
- **D'ADRESSER ET NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Madame la Trésorière principale de Grasse.

#### **2015.25.06-02 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération municipale n° 2015.09.04-12 du 9 avril 2015 adoptant le budget primitif 2015 pour la commune,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Au regard des besoins, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'adoption de la décision modificative n° 1 concernant le budget 2015 de la Commune.

*Monsieur le Maire précise que la commune a souhaité reporter l'inscription de la vente du terrain, au vu du recours effectué contre le permis de construire de l'intermarché. Il ajoute que le report des travaux extérieurs du pôle culturel est lié au retard des travaux à l'intérieur du bâtiment.*

*Pierre Courron demande si c'est juste un report. Monsieur le Maire répond positivement, les travaux pourront être réalisés une fois que le tribunal aura statué.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1, telle que ci-dessous présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

FONCTIONNEMENT					
Imputation ou opération	DEPENSES	Montant	Imputation	RECETTES	Montant
6812 (Chap. 042 ordre)	DAP – Charges de fonctionnement à répartir (Provision pour reste à recouvrer – Stratège Promotion – Titre n°112/07)	- 6 890,68 €			
6817 (Chap.68 réel)	DAP – Immo. Incorporelles et corporelles (Provision pour reste à recouvrer – Stratège Promotion – Titre n°112/07)	+ 6 890,68 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

INVESTISSEMENT					
Imputation ou opération	DEPENSES	Montant	Imputation	RECETTES	Montant
2313 (Chap.041 ordre)	Constructions (Résorptions des avances forfaitaires – Marchés allotis du pôle culturel)	+ 100 000,00 €	238 (Chap.041 ordre)	Avances et acomptes versés sur commandes (Résorptions des avances forfaitaires – Marchés allotis du pôle culturel)	+ 100 000,00 €
202.0043 (réel)	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme – Programme PLU	- 5 200,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	- 699 500,00 €
2313.0048 (réel)	Construction – Programme pôle culturel	- 224 069,68 €	1322	Subventions d'équipements non transférables – Régions	+ 2 600,00 €
2031.0051 (réel)	Frais d'études – Programme frais d'études	- 22 400,00 €	2804112 (Chap.040 ordre)	Subvention d'équipement versée bât.et installations (Provision pour reste à recouvrer – Stratège Promotion – Titre n°112/07)	- 6 890,68 €
2033.0065 (réel)	Frais d'insertion – Programme terrain multisports	- 2 800,00 €			

2315.0065 (réel)	Inst.mat.et out.tech. – Programme terrain multisports	- 67 000,00 €			
2315.0066 (réel)	Inst.mat.et out. tech. – Programme travaux avenue de Provence – voirie 2013	+ 153,00 €			
2031.0069 (réel)	Frais d'études – Programme pont Sainte Anne	- 15 000,00 €			
2033.0069 (réel)	Frais d'insertion – Programme pont Sainte Anne	- 3 000,00 €			
2315.0069 (réel)	Instal.mat.et out.tech. – Programme pont Sainte Anne	- 132 000,00 €			
2031.0070 (réel)	Frais d'études – Programme extension EDF	- 10 000,00 €			
2033.0070 (réel)	Frais d'insertions – Programme extension EDF	- 3 000,00 €			
2315.0070 (réel)	Instal.mat.et out.tech. Programme extension EDF	- 63 000,00 €			
2315.1002 (réel)	Inst.mat.et out.tech. – Programme voirie communal	- 139 000,00 €			
2051.1003 (reel)	Concessions et droits similaires	+ 4 600,00 €			
2158.1003 (reel)	Autres inst.mat.et out.tech. – Programme acquisitions de matériels	- 2 000 ,00 €			
2183.1003 (reel)	Mat. de bureau et mat.info. – Programme acquisitions de matériels	- 8 000,00 €			
2184.1003 (réel)	Mobilier – Programme acquisitions de matériels	- 12 000,00 €			
2188.1003 (réel)	Autres immob.corporelles – Programme acquisitions de matériels	- 2 000,00 €			
261 (réel)	Titres de participation (Grasse Développement)	+ 1 926,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>- 603 790,68 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- 603 790,68 €</b>

### **2015.25.06 – 03 SUBVENTION A L'ASSOCIATION GROUPE D'ANIMATIONS POUR ENFANTS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que par courrier l'association Groupe d'Animation Pour Enfants de Saint-Vallier-de-Thiery (GAPE) a sollicité de la Commune une subvention de 13 000,00 euros afin de permettre l'organisation de séjours d'été et d'hiver pendant l'année 2015.

Les colonies de juillet et d'août sont fréquentées par environ 100 et 80 enfants, âgés de 7 à 14 ans.

Le montant de 13 000,00 euros a été inscrit au budget primitif 2015.

*André Funel demande si les autres communes participent également car l'association ne prend pas que les enfants de Saint Vallier de Thiery. Monsieur le Maire répond qu'en effet, le dossier sera examiné par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2016. Florence Porta précise que les enfants de Saint Vallier de Thiery paient un tarif préférentiel pour les séjours.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter une subvention de 13 000,00 euros au bénéfice de l'association Groupe d'Animation Pour Enfants de Saint-Vallier-de-Thiery (GAPE), sur les crédits «divers» de l'article 6574 du budget 2015.
- De préciser que le versement de cette subvention sera subordonné à la production par l'association des comptes de l'exercice précédent, des prévisions de budget pour 2015, des statuts de l'association en vigueur pour l'exercice 2015, de la composition du bureau tenant compte de toute modification éventuellement intervenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier et d'une demande de versement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

## **URBANISME**

### **2015.25.06-04 RENOUELEMENT DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE ET DE SON EXTENSION**

Vu le code de l'environnement, Livre V, Titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles R. 512-14, R.512-14, R.512-21, R. 512-24 à R. 512-26

Vu le code de l'environnement, Livre I, Titre II, chapitre III concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées en annexe à l'article R. 512-9 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation en date du 18 mars 2015 présenté par la Société d'Exploitation de Carrières (S.E.C.) pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière de calcaire située aux lieux-dits « le Défends », « Bois de Gourdon » et « Les Souquettes » sur le territoire des communes de Gourdon et Le Bar-sur-Loup et son extension sur des terrains attenants, cette demande portant également sur :

- l'augmentation de la puissance des installations de traitement des matériaux,
- une station de transit de produits minéraux et déchets non dangereux inertes ;

Les activités projetées relevant, selon les éléments du dossier, des rubriques n° 2510.1, n° 2515.1.a et n° 2517-1 de la nomenclature des installations classées ;

Vu les documents et les plans fournis par la S.E.C. conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-9 du code de l'environnement, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers ainsi que les résumés non techniques de ces deux études ;

Vu le rapport en date du 7 mars 2015 de l'inspection des installations classées déclarant que le dossier de demande d'autorisation présenté par la S.E.C. peut être estimé complet et régulier ;

Vu la décision n° E15000017/06 en date du 27 mars 2015 du Président du Tribunal Administratif de Nice portant désignation de M. François GARDET, consultant en aménagement foncier, développement urbain, équipements publics, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de M. André PLENET, expert agricole – foncier – immobilier, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 21 mai 2015, cet avis ayant été adressé à la S.E.C. et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Vu l'avis du Directeur de l'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 21 avril 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

Il est procédé du 29 juin 2015 au 31 juillet 2015 inclus à une enquête publique relative à la demande présentée par la S.E.C. pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière de calcaire située aux lieux-dits « le Défends », « Bois de Gourdon » et « Les Souquettes » sur le territoire des communes de Gourdon et Le Bar-sur-Loup et son extension sur des terrains attenants, cette demande portant également sur :

- l'augmentation de la puissance des installations de traitement des matériaux,
- une station de transit de produits minéraux et déchets non dangereux inertes.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'enquête publique fixée ci-dessus se déroulera à la mairie de Gourdon et à la mairie de Bar-sur-Loup.

Un avis au public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et au frais du demandeur, dans les journaux « Nice Matin » et « La Tribune » quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 13 juin 2015 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cette avis est en outre publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – Accueil – onglets Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est également publié par voie d'affiches quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par la commune de Saint-Vallier-de-Thiery. Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité sera établi, en double exemplaire, par nos soins et adressé à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Considérant que notre commune étant, pour partie, incluse dans le périmètre du rayon d'affichage déterminé par la nomenclature des installations classées, il est proposé au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 votes « pour » et 2 abstentions (Pierre Courron et Jocelyn Paris), décide

- D'approuver le renouvellement de l'exploitation de la carrière de carrière et de son extension.

#### **2015.25.06 – 05 DEPOT DECLARATION PREALABLE – ABRI DE QUARTIER – CARREFOUR COLLET ASSO**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de déclaration préalable doit être déposée par la commune pour la réalisation d'un abri de quartier au carrefour du collet assou.

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de tout dossier d'urbanisme concernant les propriétés communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de réalisation d'un abri de quartier carrefour Collet Assou.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable relative aux travaux de réalisation d'un abri de quartier carrefour collet assou, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### **2015.25.06 - 06 INTERCOMMUNALITE – ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA CAPG**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment ses articles 60 et 83 (dispositions du V) ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et communautés d'agglomérations ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la communauté de communes des Monts d'Azur, la communauté de



communes des Terres de Siagne et la communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal – Pôle Azur Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2014 modifiant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Monsieur le Maire expose :

Avant la fusion de la communauté de communes du Moyen Pays Provençal – Pôle Azur Provence, de la communauté de communes des Terres de Siagne et de la communauté de communes des Monts d'Azur et la création de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes membres avaient adopté à la majorité qualifiée un accord local de répartition des sièges du conseil de communauté. Le nombre de sièges s'élevaient à 70. Notre commune disposait de **trois** sièges.

Cependant, en application de la décision du conseil constitutionnel n°2014-405 « QPC Commune de Salbris » qui a censuré la possibilité d'accord local de répartition des sièges et suite à l'annulation des élections municipales de la commune de Cabris, le Préfet a ramené la composition de ce conseil de communauté à 62 sièges.

La loi du 9 mars 2015 réintroduit une possibilité d'accord local. Les nouvelles conditions définies par cette loi et la modification des populations municipales depuis 2013 sont plus restrictives et ne permettent pas de remettre en vigueur la répartition des sièges adoptées avant la fusion. Les nouvelles possibilités d'accord local sont beaucoup plus contraignantes avec notamment des règles de lien entre proportion de population et proportion de sièges. En revanche, cette loi permet une répartition de 71 sièges entre les communes présentée ci-dessous.

En application de la loi du 9 mars 2015, la répartition dérogatoire des sièges doit être adoptées avant le 9 septembre 2015 par au moins les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale, étant précisé que l'avis favorable de la commune de Grasse est indispensable, car cette dernière représente plus de 25% de la population totale.

La répartition actuelle des sièges du conseil de communauté et la nouvelle répartition proposée s'établissent comme suit :

	Population municipale <b>2015</b>	Répartition actuelle des sièges	Répartition proposée accord local
AMIRAT	63	1	1
ANDON	568	1	1
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	3 049	<b>1</b>	<b>2</b>
BRIANCONNET	234	1	1
CABRIS	1 384	1	1
CAILLE	403	1	1
COLLONGUES	102	1	1
ESCRAGNOLLES	620	1	1
GARS	67	1	1
GRASSE	51 021	<b>29</b>	<b>29</b>
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	5 243	2	<b>3</b>
LE MAS	171	1	1
LE TIGNET	3 225	<b>1</b>	<b>2</b>
LES MUJOUXS	41	1	1
MOUANS-SARTOUX	10 214	<b>5</b>	<b>6</b>
PEGOMAS	7 285	<b>3</b>	<b>5</b>

PEYMEINADE	7 949	4	5
SAINT-AUBAN	228	1	1
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	3 772	2	3
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	3 478	1	2
SERANON	482	1	1
SPERACEDES	1 279	1	1
VALDEROURE	421	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>101 299</b>	<b>62</b>	<b>71</b>

*Jocelyn Paris demande si les sièges ajoutés sont des sièges sans rémunération. Monsieur le Maire répond positivement.*

*Jocelyn Paris demande comment sera nommé le conseiller communautaire supplémentaire. Monsieur le Maire répond que le conseil municipal devra se prononcer lors d'une prochaine séance et qu'il proposera le suivant de la liste élu au suffrage universel.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la répartition des sièges présentée ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Président de la CAPG.

#### **2014.25.06 – 07 OUVERTURE DES MARCHES DE GAZ ET D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la loi du 7 décembre 2010 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, qui prévoit la réorganisation et la régulation de ce marché sur la base de l'ouverture à la concurrence, conformément aux directives européennes de décembre 1996 puis de juin 1998 ;

Vu l'article 25 de la loi relative à la consommation qui complète l'article L.445-4 du code de l'énergie qui met fin aux tarifs réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques consommant plus de 30 000 kilowattheures par an. La suppression des tarifs historiques sera effective au 31 décembre 2014 pour les consommations supérieures à 200MW et au 31 décembre 2015 pour ceux compris entre 30 et 200MW ;

Vu l'article 8 du code des marchés publics autorisant les groupements de commandes et leur fonctionnement entre opérateurs économiques ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, et la mise en application de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, appelée loi NOME (nouvel organisation du marché de l'électricité), le marché de fourniture d'électricité est ouvert à la concurrence ;

Considérant qu'à partir du 31 décembre 2015, en application de l'article L.337-9 du code de l'énergie, les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVa (tarifs jaunes et verts) vont être supprimés. La loi NOME prévoit également le maintien des tarifs règlementés de vente pour les puissances souscrites inférieures à 36 kVa (tarifs bleus) ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence optionnelle « soutien aux actions de maîtrise de l'énergie » et dans un souci de logique territoriale de mutualisation des moyens et de maîtrise des coûts,

le conseil de communauté doit réaliser un groupement de commandes pour la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que le montage des marchés pour mettre en concurrence les fournisseurs d'énergies est complexe et la commune n'a pas forcément les compétences techniques, administratives et juridiques pour le montage de tels marchés ;

Considérant que le groupement de commandes permet à ses adhérents d'obtenir les meilleurs prix et services en regroupant leurs besoins ;

La communauté d'agglomération doit créer un groupement de commandes territorial composé des communes volontaires pour mener la démarche conjointement avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

- la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- la Commune d'Auribeau-sur-Siagne
- la Commune de Grasse
- le CCAS de la Ville de Grasse
- la Commune de La Roquette-sur-Siagne
- la Commune de Pégomas
- la Commune de Peymeinade
- la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery
- la Commune de Saint-Cézaire sur Siagne

Une convention de groupement de commandes permettra de mutualiser les rôles et les coûts, de réaliser l'opération dans des délais raisonnables à travers l'exécution d'un ou plusieurs accords-cadres. Néanmoins, chaque membre du groupement se verra réaliser ses propres marchés subséquents.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, la convention constitutive de groupement de commandes définit :

- les modalités de fonctionnement du groupement

- la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est désignée coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité du pouvoir adjudicateur ; celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants

- chaque membre du groupement s'engagera à signer, avec le cocontractant retenu, l'accord cadre à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés

Compte tenu du montant annuel estimé pour ces fournitures, la procédure envisagée est celle de l'appel d'offres ouvert. Le coordonnateur sera chargé du choix des attributaires. La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque membre s'engage à payer directement le titulaire des marchés subséquents qu'il aura conclu pour ses propres besoins dans les conditions prévues par le code des marchés publics.

Il convient désormais d'approuver l'adhésion au groupement de commandes et les termes de la convention.

*Jocelyn Paris demande si la CAPG tiendra compte du mode de fabrication de l'énergie. Monsieur le Maire répond qu'il se renseignera.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** et soutenir ce projet collectif de mutualiser les besoins suite à l'ouverture des marchés de gaz et d'électricité dans le cadre d'une convention constitutive de groupement de commandes ;
- **DE PRENDRE** acte que le projet est cofinancé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le CCAS de la Ville de Grasse et les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Peymeinade, Saint-Vallier-de-Thiery et Saint-Cézaire sur Siagne, chacun prenant à sa charge ses propres besoins ;
- **D'APPROUVER** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée, ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2016 et suivants afin de prévoir la dépense de la commune de Saint Vallier de Thiery pour ses propres besoins.

## **INFORMATIONS**

*Pierre Déous informe :*

- que la modification n°1 au PLU sera applicable au 30 juin 2015.
- que les requêtes suivantes ont été jugées le 18 mai et rendues officielles le 18 juin :
  - o Epoux Struis : requête rejetée et consorts condamnés à verser 1 000 € à la commune,
  - o SCI Saint Honorat : toutes les requêtes sont rejetées, et consorts condamnés à verser 2 000 € à la commune,
  - o Jugement rendu le 2 juin pour une construction sans autorisation, condamnation à 800 € pour la commune, et astreinte journalière si pas de démolition dans un délai de 3 mois.
- que les travaux de l'Espace du Thiery suivent leur cours, même si les travaux sont peu visibles. Il est vrai qu'il y a un souci sur les panneaux CCV à l'extérieur. Monsieur le Maire ajoute que la partie scénique devrait être terminée à la fin de l'été. Gilles Dudouit ajoute qu'il vaut mieux prendre le temps et que ce soit bien fait. René Ricolfi ajoute qu'il y a toujours du retard sur un chantier. Gilles Dudouit demande quand sera posé le parquet dans la médiathèque ? Pierre Déous répond que tout dépend si les entreprises vont travailler au mois d'août. Gilles Dudouit ajoute qu'il serait judicieux de prévoir une visite à la population. Monsieur le Maire répond que c'est prévu à l'automne.

*Monsieur le Maire ajoute qu'il est en train de travailler sur une délibération sur un système nommé TAFTA, un projet d'accord sur la plus grande zone de libre échange de l'histoire. Il a travaillé sur ce sujet avec un député européen ainsi qu'avec une commune qui a déjà délibéré. Cette délibération sera présentée à un prochain conseil municipal.*

*Pierre Déous demande aux élus de réserver la journée du 22 septembre pour travailler sur les ateliers dans le cadre de la révision du PLU.*

*Fin de la séance : 20 heures.*

*Le Maire,*



*Jean-Marc DELIA*